

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Agir en justice contre l'administration

Lorsqu'un litige met en cause l'administration, les juridictions compétentes sont les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et en derniers recours le Conseil d'État. Dans certains cas, des juridictions administratives spécialisées interviennent. L'échange des arguments se fait par écrit avant l'audience. Dans les situations qui nécessitent une intervention urgente du juge, le référé permet d'obtenir une réponse rapide pour protéger les droits et libertés du demandeur.

Déroulement d'une affaire

- > [Conditions de saisine](#)
- > [Dépôt du recours](#)
- > [Déroulement du procès](#)

Procédures d'urgence et autres référés

- > [Référé liberté](#)
- > [Référé suspension](#)
- > [Référé conservatoire](#)
- > [Référé constat](#)
- > [Référé instruction](#)
- > [Référé provision](#)

Voies de recours

- > [Appel devant la cour administrative d'appel](#)
- > [Appel devant le Conseil d'État](#)

› [Recours en cassation](#)

Voir aussi...

- › [Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits](#) (particuliers)
- › [Litiges avec la Sécurité sociale](#) (particuliers)

Questions - Réponses



- › [La procédure en référé existe-t-elle devant le tribunal administratif?](#) (particuliers)
- › [Comment faire appliquer une décision du juge administratif ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on faire opposition à une décision du juge administratif ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on demander la révision d'une décision de justice administrative ?](#) (particuliers)
- › [Qu'est-ce que la médiation administrative ?](#) (particuliers)

Agir en justice contre l'administration

Lorsqu'un litige met en cause l'administration, les juridictions compétentes sont les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et en derniers recours le Conseil d'État. Dans certains cas, des juridictions administratives spécialisées interviennent. L'échange des arguments se fait par écrit avant l'audience. Dans les situations qui nécessitent une intervention urgente du juge, le référé permet d'obtenir une réponse rapide pour protéger les droits et libertés du demandeur.

Déroulement d'une affaire

- › [Conditions de saisine](#)
- › [Dépôt du recours](#)
- › [Déroulement du procès](#)

Procédures d'urgence et autres référés

- › [Référé liberté](#)
- › [Référé suspension](#)
- › [Référé conservatoire](#)
- › [Référé constat](#)
- › [Référé instruction](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=N560&cHash=f15b6af075a52a9afebf182bccb78bf9?>

› [Référé provision](#)

Voies de recours

› [Appel devant la cour administrative d'appel](#)

› [Appel devant le Conseil d'État](#)

› [Recours en cassation](#)

Voir aussi...

› [Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits](#) (particuliers)

› [Litiges avec la Sécurité sociale](#) (particuliers)

Questions - Réponses



› [La procédure en référé existe-t-elle devant le tribunal administratif?](#) (particuliers)

› [Comment faire appliquer une décision du juge administratif ?](#) (particuliers)

› [Peut-on faire opposition à une décision du juge administratif ?](#) (particuliers)

› [Peut-on demander la révision d'une décision de justice administrative ?](#) (particuliers)

› [Qu'est-ce que la médiation administrative ?](#) (particuliers)

CONTACT



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)